

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINÉ Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle, PELLETIER Béatrice

Excusée : PELLETIER Béatrice qui donne pouvoir à M. BERTHAUD

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2023

Délibérations :

- Taxe des Logements vacants
- Devis matériel pour le service technique
- Convention des piégeurs pour les pigeons
- Devis des vannes
- Modification du tableau des effectifs
- Contrats des employés techniques
- Devis pour le cimetière
- Convention pour la location des jardins
- Demande de subvention du SOUVENIR FRANCAIS de Clairvaux les lacs
- Devis du parquet pour le logement

Informations diverses :

- Droit de préemption
- Subventions accordées
- Subventions aux associations
- Journée citoyenne
- Cérémonie du 8 mai
- Revitalisation du centre bourg
- Point sur les Charmettes
- Devis banderoles chasse au trésor
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil

Ouverture séance : le 11 avril 2023 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023 à l'unanimité*

Délibérations :

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant une vente de bois. Les membres du Conseil valident à l'unanimité cette demande.

Délibération rajoutée à l'ordre du jour : Vente de bois de chauffage

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du bois de chauffage coupé en 1 m est stocké à l'atelier communal.

M. Le Maire propose de vendre ce bois au prix de 20€ le stère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Autorise M. Le Maire à vendre ce bois au prix de 20€ le stère
- Demande à M. Le Maire d'inscrire cette somme en recette du budget principal 2023

❖ **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Sellières expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	45.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	42.05 %
Taxe d'habitation	:	10 %

Vu le nombre de logement vacant sur la commune,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

❖ **Devis tondeuse et aspirateur à feuilles pour le service technique**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tondeuse du service technique doit être changée, qu'un aspirateur à feuilles doit être acheté.

M. Le Maire présente pour la tondeuse et l'aspirateur à feuilles, deux devis, un de l'entreprise JARDIVAL d'un montant de 16 489.47€ HT pour une tondeuse STANDON 122 cm, 20 CV et un aspirateur à feuilles avec turbine et un de l'entreprise DEMETER d'un montant de 16 400€ HT pour une tondeuse JOHN DEERE 25.5CV plus 6 400€ HT pour l'aspirateur de feuilles RABAUD.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que JARDIVAL reprend la tondeuse actuelle (KUBOTA) à 8 500€ et DEMETER à 7 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise JARDIVAL d'un montant de 16 489.47€ HT
- Décide de valider la reprise de la KUBOTA par l'entreprise JARDIVAL d'un montant de 8 500€
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

❖ **Devis taille haie et débroussailluse pour le service technique**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que du matériel pour le service technique de la commune doit être acheté.

M. Le Maire présente trois devis au Conseil Municipal.

Le premier de l'entreprise BRUN pour un taille haie STHIL, lamier 75 cm, pour un montant de 599.25€ HT et pour une débroussailleuse STHIL d'un montant de 749.25€ HT.

Le second de l'entreprise JARDIVAL concernant un taille haie STHIL à 539.25 € HT et une débroussailleuse STHIL d'un montant de 771.75€ HT.

Le troisième de l'entreprise VOISIN pour un taille haie STHIL à 599.17€ HT et une débroussailleuse STHIL d'un montant de 857.50€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise BRUN pour un taille haie STHIL, lamier 75 cm, d'un montant de 599.25€ HT et pour une débroussailleuse STHIL d'un montant de 749.25€ HT.
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

❖ Convention et devis de l'association des piégeurs agréés du Jura

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que les piégeons sont un véritable fléau sur la commune.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil la convention ainsi que le devis proposé par l'association des piégeurs agréés du Jura.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la commune le service de l'association des piégeurs agréés du Jura pour des opérations de piégeage d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité.

Le devis d'un montant de 500€ TTC englobe les frais d'intervention ainsi que le dédommagement au piégeage qui est estimé à 150 captures à 3€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'association des piégeurs agréés du Jura d'un montant de 500€
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer la convention (consultable en Mairie)

❖ Devis de l'entreprise ETCTP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ETCTP concernant la réalisation d'un mur de soutènement en béton armé le long de la Brenne d'un montant de 15 225,60 € HT.

Les membres du Conseil ne souhaitent pas valider ce devis. En effet lors des premières ébauches de devis l'entreprise GC BAT on avait fourni un.

Le Conseil demande à M. Le Maire la réactualisation du devis de l'entreprise GC BAT avant de prendre une décision.

La délibération est reportée.

❖ Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30/ 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'accroissement constant de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30 /35^{ème}, à compter du 01/07/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la Collectivité (tonte, taille, désherbage, plantation et arrosage).
- Entretenir le cimetière.
- Travaux divers (agent polyvalent, conduite du tracteur agricole, maniement, broyeur et rigoleuse)
- Réaliser des travaux de maintenance de 1er niveau de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, menuiserie, plomberie, serrurerie et carrelage).
- Veiller au bon entretien du matériel mis à disposition

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRE COURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	8h	Oui	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	30h	Oui	Poste à pourvoir au 1 ^{er} juillet 2023

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Sellières à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

❖ Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Sellières

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la stagiairisation d'un employé technique en remplacement de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/07/2023

Compte tenu de la création du poste d'adjoint technique à temps non complets,

Compte tenu de la quantité de travail à effectuer par ces agents,

Vu la délibération 35/2023 portant création d'emploi,

Il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique, grade : adjoint technique principale de 1^{ère} classe à temps complet

et simultanément

La création d'un emploi d'adjoint technique, grade : adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2023, comme suit :

				Poste occupé		
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %	Agent
Filière Administrative (service administratif)						
Adjoint administratif	C	35H00	Secrétariat	Titulaire	80%	DELACROIX ép PERRIN Anaïs
Filière Technique (service technique)						
Adjoint technique	C	35h	Entretien et réparations dans la commune	Contractuel stagiaire au 01/07/2023	100%	MARILLIER Anthony
Adjoint technique	C	30H		Contractuel ou titulaire	86%	A pouvoir au 01/07/2023
Adjoint technique	C	8H	Nettoyage des locaux	Contractuel	26%	RICHAUD Brigitte

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

❖ Devis de l'entreprise BONNOT TP pour des travaux dans le cimetière communal

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise Bonneau TP concernant les travaux dans le cimetière et la création d'une plateforme pour accueillir le futur columbarium. Ce devis est d'un montant de 14548€ HT.

Les membres du Conseil ne souhaitent pas valider ce devis et demandent à Monsieur le Maire de fournir le devis d'une autre entreprise, portant sur les mêmes travaux, pour effectuer un comparatif.

La délibération est reportée.

❖ Convention pour la location des jardins communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de la parcelle actuellement louée pour les jardins communaux.

A partir de l'année 2023 la parcelle ZR 29 sera divisée en 3 parties.

Une partie sera réservée à la commune pour l'installation des composteurs conjointement avec le CPIE. Deux autres parcelles de 150m² environ seront mises à la location.

Vu l'article L2122-2 du CGPPP, L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Vu les demandes de certains usagers pour une disposition de jardins à exploiter

Vu l'obligation de créer des conventions annuelles avec les demandeurs,

Considérant que la commune dispose de ces terrains à usage réservé au jardinage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Décide d'attribuer les jardins entretenus du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le jardin partagé, aux demandeurs qui ont payé leurs cotisations annuelles de 30 €.
- Précise que les jardins devront être entretenus en jardins ou en espaces verts.
- Précise que les personnes qui n'ont pas réglé leurs loyers ne disposeront plus des jardins attribués.
- Attribue les parcelles de terrain sur demandes effectuées en mairie pour 30 €, dans les mêmes conditions de mise à disposition.
- Charge le maire d'effectuer le partage des terrains suivant les demandes en cours et d'établir les conventions correspondantes pour l'année 2023
- Autorise M. Le Maire à signer la convention (consultable en Mairie) avec les locataires des jardins

❖ Subvention pour comité du Souvenir Français de Clairvaux les Lacs

Dossier présenté par M. Le Maire,

Le comité du Souvenir français de Clairvaux-les-Lacs organisateur de la commémoration du 17 juin 1944 à Bissia a pris la décision de nettoyer le mémorial et le rechampissage de ses lettres.

Sur le monument figure le nom de 3 concitoyens (Louis BLISTER, Jean BRUNE et Georges MOUREAUX) qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la liberté et pour que nous puissions vivre en paix.

Le cout de ces travaux s'élève à 1 250€ TTC.

Le comité du Souvenir français sollicite la commune pour une éventuelle participation financière pour ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200€ au Comité du Souvenir Français de Clairvaux-Les-Lacs.
- Autorise M. Le Maire à mandater cette somme

❖ Devis de l'entreprise JMB rénovation 39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un problème de moisissure est apparu dans l'appartement communal situé 11 rue des Deux Ponts. Des travaux de peinture ont été effectués par les employés communaux et la porte d'entrée du logement a été changée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'assurance de la commune a pris en charge une partie des travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise JMB rénovation 39 concernant la pose d'un sol PVC clipsable avec sous couche acoustique dans l'appartement communal pour un montant de 3 065€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle et PELLETIER Béatrice par pouvoir donné à M. BERTHAUD) :

- Autorise M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise JMB rénovation 39 d'un montant de 3 065€ HT.
- Charge M. Le Maire de mandater la facture correspondante

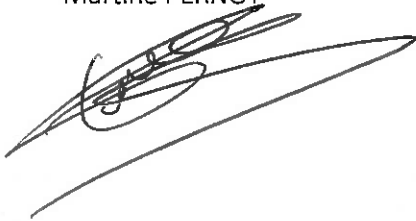
● Informations Diverses :

- **Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas pour les biens suivants :
ZE 253: rue de Neprand
AD 87, AD 88 et AD 89 : Rue du Faubourg
- **Subventions accordées à la commune :** Fonds vert pour l'éclairage public: 35 087€
Dotation Jura pour l'éclairage public : 21 930€
Crédit plan de relance « Forêt » : 16 708.54€

- o **Demande de subventions** : Les associations de la commune auront jusqu'au 31 mai 2023 pour déposer les dossiers de subventions en Mairie. Un courrier de la Mairie sera envoyé aux associations pour préciser les modalités de dépôt.
- o **Journée citoyenne** : Elle se déroulera le samedi 29 avril. Rendez-vous à 8h en Mairie. A 10h30 une animation, du Sictom, sur le tri aura lieu dans la cour de la Mairie. A 12h un apéritif vous sera offert.
- o **Cérémonie du 8 mai** : Elle se déroulera à 11h30 au monument aux morts. Les enfants du conseil municipal des élèves seront présents.
- o **Revitalisation du centre bourg** : La première réunion pour la revitalisation est fixée au vendredi 14 avril à 19h30. Celle-ci a pour but de présenter l'étude.
- o **Maison de retraite Les Charmettes** : M. Berthaud, Président du SIVU des Charmettes, informe le Conseil Municipal d'une éventuelle fermeture de la maison de retraite de Sellières. En effet le centre hospitalier intercommunal Pays du Revermont qui gère la maison de retraite lui a indiqué qu'un nouvel EHPAD sur Poligny comprenant 185 lits (permettant d'y inclure ceux de Sellières) est en projet. Un courrier a été fait à M. le Préfet, Mme La Sénatrice, Mme La députée et M. Le Président de la communauté de communes pour demander leurs soutiens dans cette affaire.
- o **Chasse au trésor** : La chasse au trésor se déroulera durant l'été 2023. Deux banderoles, d'un montant de 99.99 HT pièce, vont être commandées puis installées, pour relayer l'évènement, dans la commune.
- o **Courrier anonyme** : Un courrier anonyme a été envoyé à M. Le Maire pour lui demander de faire retirer le panneau, de boulangerie Coup de Cœur, situé sur le trottoir Grande Rue. Le Conseil Municipal ne souhaite pas intervenir pour le moment.
- o **Musée des Salières** : M. Bouley demande à la commune un local pour entreposer les Salières qui ne sont pas exposées dans le musée. Un courrier lui proposant une cave à la Poste va lui être envoyé.
- o **Date du prochain conseil** : le 9 mai 2023 à 20h30

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT



Levée séance 23h30

Le Maire,

JOLY Bernard

